

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n°075_2025

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Place de la République (32)

Réf : VV/PM/075_2025

Le Maire de Mortagne au Perche,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les articles R 225, R 37-1, R 232, R 233-1, R 285, R 417-10 et suivants du Code de la Route,
- **Considérant** la demande de l'entreprise KYNTUS mandatée par la société Orange afin d'effectuer une ouverture de chambre de tirage télécom au carrefour des rues Montcacune et République pour l'installation de la Fibre au n°32 Place de la République, le lundi 05 mai 2025 de 09h00 à 16h00
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande précitée et de réglementer le stationnement et la circulation afin d'éviter des encombrements et préserver l'ordre public,

- A R R Ê T É -

Article 1 – La présente demande est accordée à l'entreprise KYNTUS pour effectuer une ouverture de chambre de tirage télécom au carrefour de la rue Montcacune et place de la République, pour l'installation de la Fibre au n°32 de la Place de précitée, de 09h00 à 16h00 le lundi 05 mai 2025, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – La chambre Télécom sera ouverte le temps strictement nécessaire à l'intervention.

Article 3 – La circulation sera maintenue.

L'entreprise intervenante devra fluidifier la circulation et faciliter le passage des véhicules hors gabarit, des véhicules de secours en effectuant la régulation ainsi qu'assurer la sécurité du chantier durant son intervention.

Article 4 - Le stationnement pourra être partiellement et temporairement interdit suivant les avancements des travaux.

Article 5 - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera à la charge des intervenants. Elle sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin de chaque intervention par l'entreprise intervenante.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté sur le chantier et d'informer les riverains de la gêne occasionnée.

Article 6 – **Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :**

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs de la société intervenante.

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, puis d'un enlèvement administratif, au frais et à la charge propriétaire, par la fourrière automobile agréée : « Assistance Automobile Raimond » implantée ZA « Des Gaillons » 61400 Saint Hilaire le Châtel.

Article 9 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du Poste de Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, les bénéficiaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

MORTAGNE AU PERCHE, le 18/4/2025

Le Maire,



Virginie VALTIER